

# OMPI



PCT/CTC/21/3  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 17 août 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS  
(UNION DU PCT)

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

Vingt-et-unième session  
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005

DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT :  
ÉVOLUTIONS RÉCENTES

*Document établi par le Bureau international*

## RÉSUMÉ

1. Le présent document rend brièvement compte des évolutions récentes qui sont intervenues en ce qui concerne la documentation minimale du PCT depuis la décision du comité à sa vingtième session de demander à la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT de procéder à l'étude de cette question. Le comité est invité à prendre note des progrès accomplis à cet égard.

## RAPPEL

2. À sa vingtième session, tenue à Genève du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2002, le comité a examiné la question de la partie de la documentation minimale du PCT comprenant de la littérature non-brevet (voir les paragraphes 6 à 10 du document PCT/CTC/20/4) et a recommandé à l'Assemblée de l'Union du PCT que la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT étudie la composition de la documentation minimale du PCT et formule à l'égard du comité des recommandations relatives à des propositions de modification de la règle 34 du PCT et des propositions visant à l'instauration de mécanismes de révision et de mise à jour de la partie de la documentation minimale du PCT comprenant de la littérature non-brevet.

3. À sa trente-et-unième session (18<sup>e</sup> session extraordinaire), également tenue à Genève du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2002, l'assemblée a appuyé la recommandation susmentionnée du comité (voir le paragraphe 75 du document PCT/A/31/10).

#### MESURES PRISES PAR LA REUNION DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

4. Des progrès ont été accomplis par la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT sur les questions suivantes :

i) l'extension de la partie de la documentation contenant de la littérature non-brevet de manière à prendre en considération les périodiques ayant trait aux savoirs traditionnels;

ii) l'examen approfondi de la notion, la définition et le contenu de la documentation minimale du PCT; et

iii) l'élaboration d'un système d'aide à la recherche dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle.

5. La réunion des administrations internationales a examiné un large éventail de périodiques ayant trait aux savoirs traditionnels<sup>1</sup> et est convenu que 13 de ces périodiques doivent être ajoutés à la liste des éléments de littérature non-brevet publiés faisant partie de la documentation minimale du PCT en vertu de la règle 34. Des indications sur ces périodiques figurent dans l'annexe. La réunion des administrations internationales a également reconnu l'importance du recensement des autres bases de données ayant trait aux savoirs traditionnels susceptibles d'être utilisées lors des recherches internationales et est convenu que les questions soulevées doivent être traitées dans le cadre de l'examen approfondi de la documentation minimale (voir le paragraphe 7, ci-après).

6. L'établissement de la nouvelle version de la liste des éléments de littérature non-brevet a également donné l'occasion d'examiner et de mettre à jour les données de tous les périodiques actuellement répertoriés et d'y ajouter des renseignements afin d'améliorer la qualité et la facilité d'utilisation de la liste. La dernière version de la liste, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2005, a d'abord été publiée sur le site Internet de l'OMPI<sup>2</sup> et ensuite dans le numéro spécial S-01/2005 de la Gazette du PCT, en date du 11 août 2005.

7. La réunion des administrations internationales a également mis sur pied une équipe d'experts chargée de procéder à l'examen approfondi demandé de la documentation minimale du PCT<sup>3</sup>. Cette équipe d'experts a été saisie des questions relatives à la documentation en matière de brevets, y compris en ce qui concerne les pays et les langues supplémentaires, et à la littérature non-brevet. Parallèlement à sa tâche principale, l'équipe d'experts a également

---

<sup>1</sup> Voir le document PCT/MIA/7/3; les paragraphes 8 à 17 du document PCT/MIA/7/5; le document PCT/MIA/9/4; les paragraphes 124 à 131 du document PCT/MIA/9/6; le document PCT/MIA/10/4; les paragraphes 39 à 43 du document PCT/MIA/10/11; le document PCT/MIA/11/5; et les paragraphes 13 à 18 du document PCT/MIA/11/14.

<sup>2</sup> Voir à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/standards/pdf/04-02-01.pdf>.

<sup>3</sup> Voir le document PCT/MIA/10/5; les paragraphes 44 à 48 du document PCT/MIA/10/11; le document PCT/MIA/11/6; et les paragraphes 9 à 12 du document PCT/MIA/11/14.

été chargée de procéder à l'évaluation des questions techniques devant être réglées aux fins de l'adjonction des documents de brevet de la République de Corée à la documentation en matière de brevets à examiner par les administrations chargées de la recherche internationale lorsqu'elles effectuent une recherche internationale (voir le document PCT/CTC/21/2).

8. Le troisième domaine dans lequel des progrès ont été accomplis concerne un projet visant à élaborer un système d'aide à la recherche dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle destiné à aider les examinateurs dans le choix des documents à étudier lorsqu'ils effectuent une recherche internationale<sup>4</sup>. Un prototype réalisé par le Bureau international pour faciliter la définition des caractéristiques techniques du système d'aide est actuellement étudié par une équipe d'experts composée de représentants des administrations chargées de la recherche internationale. Les observations formulées seront utilisées pour perfectionner le modèle sur lequel sera fondé le système définitif.

*9. Le comité est invité à prendre note de l'extension de la liste d'éléments de littérature non-brevet selon la règle 34 en vue de prendre en considération les périodiques ayant trait aux savoirs traditionnels, ainsi que des progrès accomplis dans l'examen approfondi de la documentation minimale du PCT et dans l'élaboration d'un système d'aide à la recherche dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle.*

[L'annexe suit]

---

<sup>4</sup> Voir le paragraphe 49 du document PCT/MIA/10/11; le document PCT/MIA/11/8; et les paragraphes 7 et 8 du document PCT/MIA/11/14.

ANNEXE

PERIODIQUES AYANT TRAIT AUX SAVOIRS TRADITIONNELS  
AJOUTES A LA LISTE DES ELEMENTS NON-BREVET  
COMPRIS DANS LA DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT

Les périodiques ci-après ont été ajoutés à la liste :

- *Acta Pharmaceutica*;
- *Economic Botany, Journal of the Society of Economic Botany*;
- *Fitoterapia*;
- *Indian Journal of Traditional Knowledge*;
- *Journal of Chinese Medicine*;
- *Journal of Ethnopharmacology*;
- *Journal of Natural Products*;
- *Journal of Nutrition*;
- *Medicinal and Aromatic Plants Abstracts*;
- *Pharmaceutical Biology*;
- *Phytochemistry*;
- *Phytotherapy Research*;
- *Planta Medica*.

[Fin de l'annexe et du document]